

REFERENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION DE L'EVALUATION D'EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES DES SAPEURS-POMPIERS – EAP 2

Elaboré sur la base du guide RIOFE – DGSCGC

Cadre réglementaire :

- *Référentiel national d'activité et de compétence ; de formation ; de certification du conseiller des activités physiques sapeurs-pompiers (EAP) édités par la DGSCGC du 6/12/2013*
- *Arrêté formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du 22 août 2019.*

I. Objectifs et finalité de la formation d'éducateur des activités physiques des sapeurs-pompiers

1. Finalité de la formation

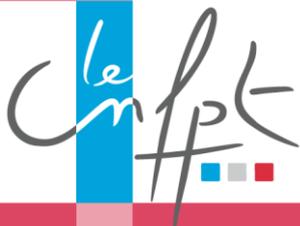
Placé sous la responsabilité d'un conseiller des activités physiques (EAP 3), l'éducateur est chargé d'appliquer la politique départementale des activités physiques, de participer à l'élaboration du programme de santé sécurité par l'activité physique, d'encadrer les opérateurs (EAP1) et d'animer en complément de l'opérateur les séances d'activités physiques nécessitant une approche ponctuelle plus individualisée.

1.1 Objectif du référentiel :

Ce référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation est destiné à structurer l'action de formation d'éducateur des activités physiques mise en œuvre par le CNFPT.

Il est le fil conducteur des sessions à la fois sur le plan administratif, financier, pédagogique. Il édicte dans le cadre des règles internes du CNFPT, le cadre général de la réalisation de cette formation.

Ce document s'inscrit dans un processus global d'amélioration continue de cette action de formation à travers une analyse à la fois de retour d'expérience et de mesure qualitative des actions réalisées.



1.2 A qui s'adresse le référentiel :

Le référentiel est :

- le document de référence de l'équipe de gestion et d'administration,
- le document ressource de l'équipe pédagogique,
- au besoin, une ressource réglementaire pour les stagiaires.

Il est à disposition des SIS et de la DGSCGC pour conforter le cadre de réalisation de cette formation en rapport aux règlements nationaux.

1.3 Formation visée par le référentiel :

Ce référentiel concerne l'organisation de la formation et de l'évaluation d'éducateur des activités physiques sapeurs-pompiers (EAP 2) – référentiel national DGSCGC du 6/12/2013

2. Conception de la formation et de l'évaluation

2.1. Stratégie pédagogique :

Au cours de cette formation, les stagiaires seront mis en situation afin de développer les compétences du référentiel qui s'articulent autour de 2 activités majeures (blocs de compétences) :

- appliquer la politique départementale des activités physique définie par le conseiller (EAP3),
- mettre en œuvre le programme de santé et sécurité par l'activité physique.

Ces mises en situation permettront de déterminer la capacité à occuper l'activité d'éducateur des activités physiques.

2.2. Lien fonctionnel entre les phases de la formation (modularité) :

Le référentiel national de la DGSGC élaboré en 2013 n'introduit pas la notion de bloc de compétences, cependant, la description des 2 activités majeures précisées ci-dessus permet de dégager ces orientations.

En ce sens, la formation se structure autour de ces 3 blocs de compétences, dans lesquels viennent s'intégrer les activités prévues par le référentiel DGSCGC :

- Bloc 1 - appliquer la politique départementale des activités physique définie par le conseiller (EAP3),
- Bloc 2 – mettre en œuvre le programme de santé et sécurité par l'activité physique.

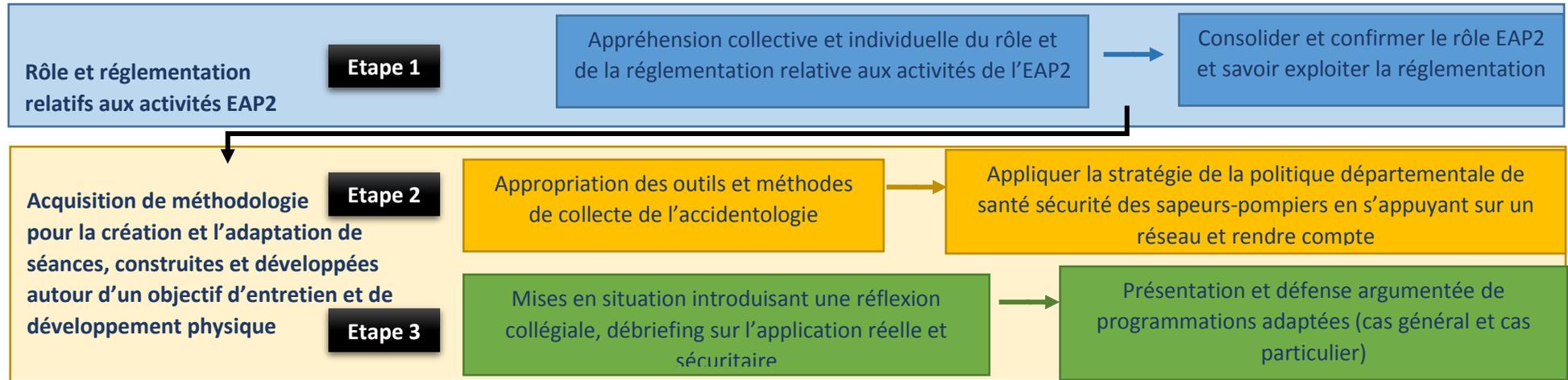
Le tableau des pages suivantes décrit, pour ces 3 blocs de compétences, les activités précisées dans le référentiel de compétences DGSCGC, les activités, les compétences détaillées et les savoirs associés et fait le lien avec le référentiel de formation et d'évaluation DGSCGC.

Blocs de compétences CNFPT	Activités du référentiel de compétences DGSCGC	Compétences détaillées du référentiel DGSCGC	Savoirs associés	Référentiels formation et évaluation DGSCGC
<p><i>Appliquer la politique départementale des activités physique définie par le conseiller (EAP3)</i></p>	<p>2. Anime le réseau des opérateurs de son périmètre sous la responsabilité du conseiller, supervise l'activité des opérateurs et assure le suivi de leur professionnalisation Organise des temps réguliers de concertation avec les équipes Régule, accompagne, coordonne, évalue l'activité des opérateurs en prenant en compte leurs difficultés éventuelles et en leur apportant des éléments de réponse Participe à la formation des opérateurs et des modules complémentaires en intégrant les pratiques de prévention des accidents liés aux activités physiques.</p>	<p>2.2 Etre un référent pour les opérateurs (conseil et accompagnement)</p>	<p>Connaître le rôle de l'opérateur et celui des différents acteurs de la filière sur le plan local, départemental, zonal Se situer dans l'organigramme hiérarchique et fonctionnel Connaître les principes à mettre en œuvre dans une démarche d'accompagnement et de professionnalisation Connaître l'évolution de la politique générale de la gestion de la condition physique Organiser des temps de concertation avec ses équipes Utiliser les outils de gestion individuels proposés par le CTD Evaluer et réguler les actions de l'opérateur</p>	<p>UV 2.2 : Règlementation des activités physiques chez les sapeurs-pompiers Absence d'évaluation</p>
		<p>2.3 Mettre en œuvre les différentes épreuves (ICP, épreuves de concours)</p>	<p>Connaître les épreuves des concours et de la formation d'intégration de SPP et leurs conditions d'évaluation Connaître les ICP et leurs modalités d'évaluation Connaître les règlements des épreuves sportives officielles des SP Connaître les épreuves du brevet de JSP et leurs conditions d'évaluation Savoir mettre en application et coordonner les moyens humains, techniques, administratifs et veiller au respect des épreuves réglementaires Savoir présenter à une équipe l'organisation d'une épreuve et définir les moyens nécessaires Garantir le respect des contraintes réglementaires de l'épreuve (timing, organisation, procédure)</p>	<p>UV 2.3 : Rôle de l'éducateur des activités physiques Absence d'évaluation</p>
	<p>3. Evalue, rend compte à la hiérarchie de son action et participe à la communication institutionnelle Utilise les outils de gestion et les tableaux de bord Rend compte à sa hiérarchie</p>	<p>2.5 Rendre compte au conseiller technique départemental</p>	<p>Connaître et/ou participer avec le CTD à la définition des objectifs de la politique générale de l'activité physique du SDIS et les indicateurs retenus pour son évaluation Intégrer les attentes du CTD pour contribuer au bilan annuel d'activité Identifier et respecter sa place et sa mission au sein de sa structure</p>	

<p><i>Mettre en œuvre le programme de santé et sécurité par l'activité physique</i></p>	<p>1. Participe à l'élaboration et / ou l'adaptation des supports méthodologiques qui vont guider la mise en œuvre des activités physiques et de leur encadrement en concertation avec le conseiller Intègre le programme d'activités physiques en prenant en compte la politique de son SDIS Inventorie les fiches de séances types à disposition et apporte les évolutions nécessaires pour assurer leur actualisation en lien avec le conseiller technique départemental et la base ressource nationale</p> <p>4. Participe à l'organisation des épreuves de concours SPP, à l'encadrement du module des activités physiques, à l'organisation des ICP, des manifestations sportives officielles et du brevet de JSP en lien avec le conseiller Définit les équipes, les rôles et les responsabilités de chaque opérateur pour une épreuve donnée Gère la mise en place de l'épreuve, inscrit son action en lien avec l'organisation officielle</p> <p>5. Anime certaines séances nécessitant une approche individualisée en concertation avec le conseiller Identifie les agents ayant besoin d'un suivi individualisé ou répond à une saisine extérieure (SSSM, agent) Evalue les besoins du sapeur-pompier Elabore un programme d'entraînement adapté en collaboration avec le SSSM et le sapeur-pompier concerné Assure un suivi personnalisé en lien avec l'objectif Assure le suivi et accompagne en collaboration avec le SSSM, le retour en activité opérationnelle après interruption</p>	<p>2.1 Intégrer les séances d'activité physique dans la démarche santé sécurité du SIS</p> <p>2.4 Apporter un conseil individualisé dans le cadre d'activités physiques</p>	<p>Connaître et prendre en compte le diagnostic réalisé par le CTD (social, organisationnel, environnemental, matériel) afin d'adapter le programme d'activité physique Connaître son environnement, les caractéristiques de ses équipes, les équipements à disposition, les contraintes opérationnelles, administratives et réglementaires particulières, les informations RH spécifiques Connaître les différents types de programmation (annuelle, mensuelle, individualisée pour les SP et réglementées) Connaître les principes d'entraînement permettant d'adapter une programmation standardisée Connaître la terminologie de construction de séance, de cycle Intégrer ces éléments dans une démarche pragmatique de préservation de la condition physique des SP Utiliser des outils pédagogiques adaptés Savoir adapter sa programmation conformément aux spécificités de son propre SDIS</p> <p>Connaître et prendre en compte les indications ou contre-indications médicales Savoir adapter une situation en jouant sur les différents paramètres possibles (fréquence, durée, intensité, répétition, mobilité articulaire) Savoir créer une situation entièrement nouvelle si l'adaptation n'est pas possible Identifier le cadre possible d'une intervention individualisée en lien avec l'opérateur</p>	<p>UV 2.1 : Mise en œuvre du plan santé sécurité par l'activité physique Evaluation certificative</p>
---	---	---	---	--

2.3. Logigramme du cheminement du développement des compétences :

3 étapes pédagogiques





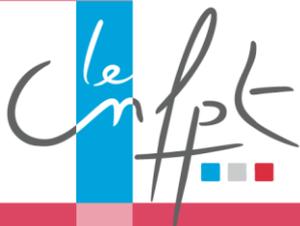
Educateur des activités physiques

EAP 2 – RIOFE

2.4. Compétences / performances / modalités de mesure ou répétition / durée

La formation se structure sur 20 séquences pédagogiques (voir §3.1). Deux de ces séquences disposent d'une « fiche ressource » décrivant le résultat attendu.

Compétences du référentiels DGSCGC	Modalités de développement de la compétence lors de la formation CNFPT	Modalités de mesure des performances attendues
2.1 Intégrer les séances d'activité physique dans la démarche santé sécurité du SIS	Compréhension, découverte et exploitation des outils de prévention et de gestion de l'accidentologie – séquence n°3 Application d'une politique départementale de prévention – séquences n° 7, 8 et 9	Présentation et argumentation de cas concrets d'adaptation de séances d'activité physique, mise en œuvre d'un plan santé sécurité par l'activité physique
2.2 Etre un référent pour les opérateurs (conseil et accompagnement)	Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un EAP2 au sein d'un réseau professionnel – séquences n°2 et 11 Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un EAP2 – séquence n°5	Auto-évaluations accompagnées Analyse comparative entre les productions individuelles ou celles en travaux de groupes avec fiches ressources du CNFPT – actions correctives de l'équipe pédagogique
2.3 Mettre en œuvre les différentes épreuves (ICP, épreuves de concours ...)	Appréhension, compréhension et utilisation de la réglementation des épreuves sportives officielles – séquences n°10, 12 et 13 Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un EAP2 – séquence n°14	
2.4 Apporter un conseil individualisé dans le cadre d'activités physiques	Appréhension, compréhension et exercice du rôle d'un EAP2 – séquence n°4 Compréhension et exploitation des différents types de programmations standardisés – séquence n°6 Echange de pratiques avec SSM sur la politique de prévention – séquences n°15, 16 et 17	
2.5 Rendre compte au conseiller technique départemental	Appréhension, compréhension des diagnostics, utilisation des indicateurs de suivis – séquences n°18 et 19	



2.5. Objectifs de l'évaluation

Le référentiel DGSCGC prévoit la certification (délivrance du diplôme) en évaluant la capacité à réaliser des adaptations de programmations ou de séances en fonction d'un cas particulier.

L'évaluation certificative porte sur :

- la réalisation d'une fiche d'adaptation de programmation relative à des situations classiques, à partir de cas généraux ;
- la réalisation d'une fiche d'adaptation de programmation relative à des situations spécifiques, à partir des 9 cas particuliers étudiés au cours de la formation.

La commission évaluera :

- sur un cas général,
 - o analyse de la commande ;
 - o proposition d'une programmation accompagnée de fiches séances ;
- sur un cas particulier,
 - o analyse du profil de l'agent pris en charge ;
 - o proposition d'une programmation adaptée.

Au-delà de l'évaluation certificative précisée ci-dessus, des évaluations formatives sous la forme d'auto-évaluations accompagnées permettent de guider le stagiaire pour développer les compétences attendues. Ces auto-évaluations font partie du dispositif pédagogique et non du dispositif de certification.

2.6. Gestion des compétences validées / non validées

Conformément à l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, la formation permet de valider des blocs de compétences (article 10). Un livret de suivi individuel du stagiaire retrace les étapes de l'évaluation tant formative que certificative.

Conformément à l'article 11, en cas de non validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences par la commission, le stagiaire peut, dans un délai maximum de trois ans, se présenter à nouveau à l'évaluation du ou des blocs de compétences non validés. A ce titre, le CNFPT organisera et permettra à un stagiaire qui n'aurait pas validé la séquence n°20 certifiante relative à la capacité de réaliser des adaptations de programmations ou de séances en fonction d'un cas particulier, de participer à nouveau à cette séquence lors d'une formation EAP2 ultérieure.

2.7. Modalités et critères d'évaluation

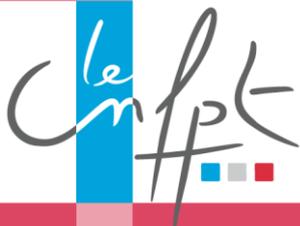
La séquence n°20, consacrée à l'évaluation, a pour objectif de permettre au candidat de présenter à la commission de validation deux propositions de programmations adaptées en fonction d'un cas général et d'un cas particulier. Le candidat présente un travail issu de son analyse et argumente sa construction.

Le stagiaire se présente face à 2 sous-commissions d'évaluation :

- A pour les cas généraux (composée d'1 EAP3 + le responsable pédagogique membre de la commission de validation),
- B pour les cas particuliers (composée d'1 SSSM + 1 EAP3 membre de la commission de validation)

Chacune de ces sous-commissions renseigne une fiche d'évaluation par candidat.

Le stagiaire tire au sort 2 sujets la veille de l'évaluation, un sujet sur un cas général et un sujet sur un cas particulier, complétés d'une programmation type. Il dispose ensuite d'une heure de préparation accompagnée, puis de 45 minutes de finalisation du dossier le lendemain, jour de l'évaluation. Les dossiers sont remis aux sous-commissions à 9h le jour



de la séquence 20, ils ont la forme de 2 sous chemises pour chaque candidat contenant :

- le sujet,
- la proposition d'adaptation de la programmation-type,
- la déclinaison d'une des séances prévues dans la nouvelle programmation.

Chaque partie de l'évaluation dure 10' au total, échanges compris.

Les critères d'évaluation sont :

- la lisibilité et la clarté du dossier,
- la capacité d'analyse et d'identification des aspects sécuritaires,
- la cohérence d'une approche individualisée,
- la force de proposition.

2.8. Composition de la commission de validation

La commission d'évaluation finale valide l'EAP 2 au regard des fiches d'évaluations. Conformément au référentiel d'évaluation de l'EAP2, la commission est composée par :

- le directeur du CNFPT ou son représentant, président de la commission,
- le responsable pédagogique, agent du CNFPT, chargé de la mise en œuvre de la session de formation,
- un conseiller des activités physiques n'ayant pas participé à la session de formation.

Le jury prend ses décisions à la majorité. Il peut, si besoin, s'appuyer sur les observations de l'EAP3 « fil rouge » ayant assuré le suivi de la formation.

2.9. Gestion de « non-réussite »

Conformément à l'article 11, en cas de non validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences par la commission, le stagiaire peut, dans un délai maximum de trois ans, se présenter à nouveau à l'évaluation du ou des blocs de compétences non validés. A ce titre, le CNFPT organisera et permettra à un stagiaire qui n'aurait pas validé la séquence n°20 certifiante relative à la présentation du dossier individuel, de participer à nouveau à cette séquence lors d'une formation EAP2. Dans son rôle de développement des compétences, le stagiaire pourra disposer d'un accompagnement par le CNFPT pour se préparer à cette soutenance.

2.10. Diplôme / attestation

Le CNFPT diffusera à tous les stagiaires une attestation de suivi de la formation confirmant la présence en formation, précisant la durée de la formation et les séquences suivies.

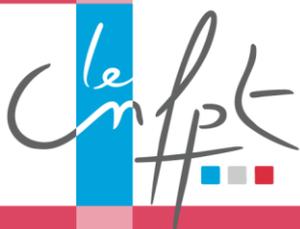
Le CNFPT éditera le diplôme d'éducateur des activités physique de SIS, conforme au référentiel d'évaluation de la DGSCGC. Ce diplôme dispose d'une sécurisation et d'un numéro unique. Le diplôme n'a pas vocation à être réédité, seuls des duplicatas en cas de perte justifiée sont réalisables.

3. Parcours de formation

3.1. Structuration - chronogramme / planification :

Le référentiel DGSCGC de formation précise que la formation EAP2 est d'une durée de 80h, évaluations comprises. Le séquençage programmé s'étale sur une durée de 10 jours.

L'équipe pédagogique, sous le couvert du responsable pédagogique du CNFPT, est à même de pouvoir faire varier, à la marge, les séquences envisagées et ce, dans le cadre global prévu par ce RIOFE.



Conseiller des activités physiques

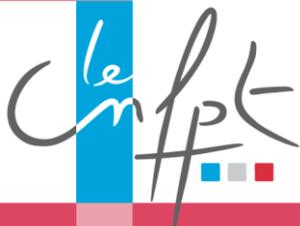
EAP 2 – RIOFE

Chronogramme :

Semaine 1				
JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5
Accueil/ouverture (Fiche séquence 1) Acteur de la préservation du capital physique au sein d'un SIS (Fiche séquence 2)	Etre un référent pour les opérateurs (l'EAP1) Analyse d'une séance EAP1 (Fiche séquence 5)	Les différents types de programmations standardisées et leurs limites (Fiche séquence 6)	Les paramètres d'entraînement Cardio-respiratoire (Théorie et pratique) (Fiche séquence 7)	Les paramètres d'entraînement Musculaire (Théorie et pratique) (Fiche séquence 8)
<i>Pause méridienne</i>				
Echanges des programmes d'activité physique des SIS (Fiche séquence 3) Rappel méthodologique sur la conduite d'une séance (Fiche séquence 4)	Etre un référent pour les opérateurs (l'EAP1) Analyse d'une séance EAP1 (Fiche séquence 5)	Les paramètres d'entraînement Cardio-respiratoire (Théorie et pratique) (Fiche séquence 7)	Les paramètres d'entraînement Musculaire (Théorie et pratique) (Fiche séquence 8)	Les paramètres d'entraînement Souplesse (Théorie et pratique) (Fiche séquence 9) Epreuves sportives officielles (Fiche séquence 10)

Intersession : Prévoit de l'accompagnement distanciel dans le cadre de la préparation de des évaluations

Semaine 2				
JOUR 6	JOUR 7	JOUR 8	JOUR 9	JOUR 10
Les partenaires du réseau EAP au sein des SIS (Fiche séquence 11) FI SPP (Fiche séquence 12)	Cas particuliers Sédentarité, cardio, surpoids, (Fiche séquence 16)	Cas particuliers Pathologies ostéo articulaires (Fiche séquence 17)	Rendre-compte au CTD (Fiche séquence 18) Les concours (Fiche séquence 12) Brevet national JSP (Fiche séquence 13)	Evaluations Sujets tirés au sort la veille (Fiche séquence 20)
<i>Pause méridienne – 1h00</i>				
Mise en œuvre des ICP (Fiche séquence 14) Secret médical, indications et contre-indications médicales, lien avec SSSM (Fiche séquence 15)	Cas particuliers Pathologies ostéo articulaires (Fiche séquence 17)	Cas particuliers Pathologies ostéo articulaires (Fiche séquence 17)	Rendre-compte et indicateurs de suivi des programmes d'activité physique Travail sur cas concrets (Fiche séquence 19)	Evaluations Sujets tirés au sort la veille (Fiche séquence 20)



3.2. Construction et positionnement du diagnostic anté-formation :

Chaque formation fait l'objet d'une évaluation auprès du groupe de stagiaire et de l'équipe pédagogique. Ces retours d'expérience peuvent donner lieu à une modification de la programmation type de la formation EAP 2 et un ajustement des temps de séquences.

L'évolution de la filière EAP est prise en compte et donne lieu à des ajustements des contenus pédagogiques.

Cette formation est inscrite dans un dispositif d'amélioration continue, le RIOFE est relu et mis à jour 1 fois par an par un groupe projet animé par la direction de la formation des sapeurs-pompiers professionnels du CNFPT.

3.3. Dispositif asynchrone et distanciel :

Un mois avant la formation, chaque stagiaire reçoit un formulaire intégrant 4 vidéos sur l'EAP 2, pédagogie inversée pour recueil d'informations avant le stage.

Cette formation est inscrite dans un dispositif d'amélioration continue, le groupe projet pourra envisager d'intégrer des séquences de formation à distance.

3.4. Exploitation du diagnostic post-formation :

Une évaluation de la qualité de la formation est à réaliser (Niveau 1 à 4 de Kirkpatrick).

3.5. Durée estimée :

La durée globale ne peut dépasser 80 heures. Les 10 journées pédagogiques sont d'une durée de 7h.

Les stagiaires suivent 70h de formation en présentiel et en collectif. Dix heures (2x5h) sont réalisées de manière forfaitaire dans les phases intersessions.

L'équipe pédagogique est prise en charge sur les 70h de face à face pédagogique.

4. Conditions d'accès à la formation

L'inscription se réalise par l'autorité d'emploi ou de gestion. La formation est réglementairement accessible à des SPV. Conformément à l'arrêté du 22 août 2020, les stagiaires peuvent solliciter une dispense de formation. Conformément à l'objet de la dispense, celle-ci sera étudiée par la commission en charge des dispenses sur la base des blocs de compétences spécifiés dans ce RIOFE en § 2.2.

4.1. Prérequis

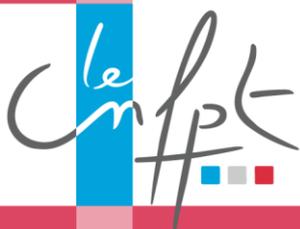
Pour suivre la formation, le stagiaire doit être titulaire de :

- L'EAP 1
- Le module PRAP
- Le module jury et arbitrage
- Le module animateur JSP

4.2. Effectifs d'apprenants

a) Préciser le nombre d'apprenants

Le nombre d'apprenants prévu est de l'ordre de 12. Un dispositif de type « surbooking » est prévu afin de ne pas perdre la place de stagiaires absents.



b) Ratio entre les niveaux en cas de formation intégrée

Le dispositif actuel n'envisage pas une formation intégrée avec des EAP1 et/ou 3.

II. Modalités liées à la mise en œuvre de la formation et de l'évaluation

1. Recommandations pédagogiques

1.1 Former aux activités, développer les compétences, mettre en situation

Les fiches séquences 1 à 20 détaillent l'organisation du développement des compétences.

Certaines séquences disposent de fiches ressources. Ces fiches ressources sont des éléments validés et officiels à disposition des stagiaires et de l'équipe pédagogique. Dans le cadre des MSP et APP, ces fiches ressources sont destinées à consolider et formaliser les apprentissages.

Synthèse :

Séquences	Modalités pédagogiques
Accueil/ouverture Fiche séquence 1	En collectif, phase de découverte, de « brise-glace » et de confirmation de l'objectif de la formation.
Acteur de la préservation du capital physique au sein d'un SIS Fiche séquence 2	Temps collectifs - Introduction et présentation des différents temps de la séquence, restitutions, échanges, exposés, synthèses. Temps de réflexion en sous-groupes - Recherches parallèles visant à fixer l'environnement des EAP2 et introduire le rôle des futurs EAP2 dans la démarche santé et sécurité d'un SIS
Echanges des programmes d'activité physique des SIS Fiche séquence 3	Séquence animée autour d'une activité (Connaître la politique santé sécurité)
Rappel méthodologique sur la conduite d'une séance Fiche séquence 4	Séquence animée autour de 2 activités (Utilité et création d'une séance AP)
Etre un référent pour les opérateurs (l'EAP1) Analyse d'une séance EAP1 Fiche séquence 5	Séquence animée autour de 2 activités (Principes d'animation, analyse de séance et débriefing)
Les différents types de programmations standardisées et leurs limites Fiche séquence 6	Séquence animée autour de 3 activités (Analyse, approche, adaptation)
Les paramètres d'entraînement Cardio-respiratoire (Théorie et pratique) Fiche séquence 7	Etudes de cas
Les paramètres d'entraînement Musculaire (Théorie et pratique) Fiche séquence 8	Etudes de cas
Les paramètres d'entraînement Souplesse (Théorie et pratique) Fiche séquence 9	Temps de réflexion en sous-groupes Temps de synthèses en collectif Animation autour d'une activité souplesse
Epreuves sportives officielles Fiche séquence 10	Apports théoriques
Les partenaires du réseau EAP au sein des SIS Fiche séquence 11	Travail de recherches en sous-groupes et restitutions
FI SPP Fiche séquence 12	Travail en sous-groupes, jeux de rôles, co-construction
Brevet national JSP Fiche séquence 13	Travail en sous-groupes par nature d'épreuves du brevet, co-construction d'épreuves avec les conditions d'organisation Synthèses et validation
Mise en œuvre des ICP Fiche séquence 14	Apports théoriques et mises en situation
Secret médical, indications et contre-indications médicales Lien avec SSSM Fiche séquence 15	Interrogations et travail en sous-groupe Apports théoriques juridiques Témoignages, échanges avec SSM



Cas particuliers Sédentarité, cardio, surpoids, Fiche séquence 16	Travail d'analyse en sous-groupes
Cas particuliers Pathologies ostéo articulaires Fiche séquence 17	Travail en sous-groupes, méthodologie et mises en pratique de protocoles
Rendre-compte au CTD Fiche séquence 18	Apports méthodologiques, sensibilisation à une démarche d'amélioration continue (pilotage et indicateurs de suivi)
Rendre-compte et indicateurs de suivi des programmes d'activité physique Travail sur cas concrets Fiche séquence 19	Echanges avec le groupe et co-construction de la réponse
Evaluations Fiche séquence 20	Présentation de deux propositions de programmations adaptées avec argumentation et réponse aux questions de la commission de validation de la formation.

1.2 Modalités de réalisation des MSP

Les séquences 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 17 et 20 incluent des mises en situation.

Ces séquences ont pour objectif de guider l'acquisition d'une méthode de création et d'adaptation de séance construite et développée autour d'un objectif d'entretien ou de développement physique. L'utilisation de situations déjà vécues peut être une source d'inspiration.

L'animation de séance par les stagiaires et/ou le formateur permet de mettre en pratique certains principes en introduisant une réflexion collégiale, menée autour de débriefing, sur l'application réelle et sécuritaire des jeux collectifs en centre de secours.

1.3 Modalités de réalisation des APP

Les premières séquences devront tendre à "planter le décor" pour le futur EAP2. Celui-ci sera amené dorénavant à travailler en collaboration avec différentes entités (SSSM, RH, hiérarchie, Formation...) pour la préservation du capital santé des sapeurs-pompiers. Il est donc indispensable qu'il appréhende les éléments de la réforme des APS (REAC, Guides, textes règlementaires...) autant que son cadre d'action.

Les dernières séquences sensibiliseront le stagiaire sur la nécessité de rendre compte au CTD en utilisant des indicateurs de suivis identifiés et stables dans le but d'atteindre les objectifs santé sécurité du SIS et dans un principe d'amélioration continue

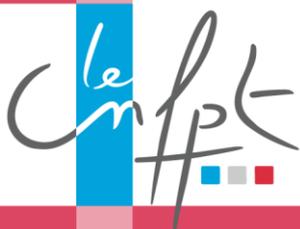
1.4 Guide d'accompagnement des équipes pédagogiques

Mise à disposition des fiches séquences, des fiches ressources et des fiches d'activité.
Réunion de cadrage en amont de la formation.

2. Gestion de la formation

2.1 Responsabilité de l'organisation de la formation

Le CNFPT est l'organisme de formation responsable de la mise en œuvre. La délégation régionale chargée de mettre en œuvre cette formation en porte la responsabilité dans le cadre des directives nationales.



2.2 Articulation générale de la formation

Formation à caractère national relevant d'une ON (offre nationale), réalisée au sein des délégations du CNFPT en fonction de la demande et du besoin recensés sur leur territoire. Le recensement est réalisé conformément aux règles du CNFPT par les délégations régionales.

Code Stage SXPA2

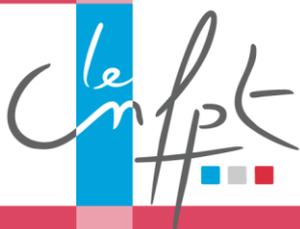
2.3 Modalités induites par le diagnostic anté formation : Sans objet

3. Ressources humaines «Formation»

3.1 Nombre et qualité des acteurs de la formation

La formation dispose d'un « fil rouge », EAP3 confirmé. Ce « fil rouge » doit à minima être qualifié d'accompagnateur de proximité. À ce fil rouge, il est associé lors de chaque séquence un ou des intervenants relevant, soit d'expertise(s) en lien avec le thème de la séquence, soit d'un autre EAP3 pour participer à l'animation des séquences :

Séquences	Equipe pédagogique
Accueil/ouverture Fiche séquence 1	- Responsable CNFPT de la formation - EAP 3 coordonnateur (Fil rouge)
Acteur de la préservation du capital physique au sein d'un SIS Fiche séquence 2	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Echanges des programmes d'activité physique des SIS Fiche séquence 3	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Rappel méthodologique sur la conduite d'une séance Fiche séquence 4	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Etre un référent pour les opérateurs (l'EAP1) Analyse d'une séance EAP1 Fiche séquence 5	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Les différents types de programmations standardisées et leurs limites Fiche séquence 6	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Les paramètres d'entraînement Cardio-respiratoire (Théorie et pratique) Fiche séquence 7	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Les paramètres d'entraînement Musculaire (Théorie et pratique) Fiche séquence 8	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Les paramètres d'entraînement Souplesse (Théorie et pratique) Fiche séquence 9	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Epreuves sportives officielles Fiche séquence 10	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3
Les partenaires du réseau EAP au sein des SIS Fiche séquence 11	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - 1 EAP3 - Présence d'un référent SSM, d'un représentant de la direction du SIS
FI SPP Fiche séquence 12	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge)
Brevet national JSP Fiche séquence 13	- EAP 3 coordonnateur (Fil rouge)



Mise en œuvre des ICP Fiche séquence 14	<ul style="list-style-type: none"> - EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - Personne compétente du service de santé et de secours médical d'un SIS (SSSM)
Secret médical, indications et contre-indications médicales Lien avec SSSM Fiche séquence 15	<ul style="list-style-type: none"> - EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - Personne compétente du service de santé et de secours médical d'un SIS (SSSM)
Cas particuliers Sédentarité, cardio, surpoids, Fiche séquence 16	<ul style="list-style-type: none"> - EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - Personne compétente du service de santé et de secours médical d'un SIS (SSSM)
Cas particuliers Pathologies ostéo articulaires Fiche séquence 17	<ul style="list-style-type: none"> - EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - Personne compétente du service de santé et de secours médical d'un SIS (SSSM)
Rendre-compte au CTD Fiche séquence 18	<ul style="list-style-type: none"> - EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - Méthodologue, mode projet
Rendre-compte et indicateurs de suivi des programmes d'activité physique Travail sur cas concrets Fiche séquence 19	<ul style="list-style-type: none"> - EAP 3 coordonnateur (Fil rouge) - Méthodologue, mode projet
Evaluations Fiche séquence 20	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur du CNFPT ou son représentant, président de la commission - Responsable pédagogique du CNFPT - Un conseiller des activités physiques (EAP3) n'ayant pas participé au stage <p>A ce jury, il peut être ajouté des membres examinateurs d'un niveau de compétences similaires aux 3 membres précisés ci-dessus.</p>

3.2 Présence éventuelle d'experts, de spécialistes :

Pour les séances traitant de cas particuliers (séquences 15 à 17), des représentants du SSM participent à l'animation et aux échanges avec le groupe, ils effectuent une évaluation formative des mises en situation professionnelles. A défaut de disponibilité d'un représentant SSM, un expert santé pourra être sollicité (Kinésithérapeute, infirmier ; médecin...) La présence de ce référent santé peut être étendue sur les séquences 11 et 14.

Pour les séances relevant de l'application de la politique départementale des activités physiques définie par le conseiller, des personnes compétentes sur le mode projet et les principes d'amélioration continue viennent renforcer l'équipe pédagogique.

L'EAP 3 complémentaire de la première semaine doit-être a minima « accompagnateur de proximité ».

3.3 Nombre et qualité des assistants pédagogiques : sans objet.

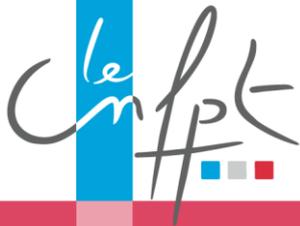
3.4 Personnes ressources logistiques : sans objet.

4. Outils pédagogiques

4.1 Liste des véhicules et matériels.

Identifier le site de la formation offrant les disponibilités suivantes sur un créneau de 8h à 17h30 :

- une salle de formation pour 12 stagiaires, si possible de type « laboratoire d'apprentissage », avec accès au matériel informatique, connexion internet, vidéoprojecteur,
- Une seconde salle le jour 10 de la formation, pour la commission d'évaluation,
- une salle de sport, taille salle de hand ou à défaut basket. Appui éventuel d'un CIS de proximité,
- un espace extérieur (facultatif, en alternative de la salle)
- matériel de sport disponible au sein du SIS/CIS,
- matériel spécifique SP (PSSP, dévidoirs, cordes)



4.2 Fournitures et consommables (voitures à découper, bois, etc.)

- Textes réglementaires du domaine concerné
- Reprographie (favoriser les consultations en ligne sur site du CNFPT ou sur One drive)

5. Restauration & hébergement

5.1 Gestion restauration : conforme aux règles internes CNFPT

5.2 Gestion hébergement : conforme aux règles internes CNFPT

6. Gestion administrative

6.1 Autorisation et conventionnement de sites à utiliser : conforme aux règles internes CNFPT

6.2 Gestion administrative des stagiaires : conforme aux règles internes CNFPT

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 août 2019, en cas d'impossibilité de suivre tout ou partie de la formation suite à un événement majeur et motivé qui ne lui est pas imputable, le stagiaire peut, sur proposition de son autorité d'emploi ou de gestion et après accord du directeur de l'organisme de formation, suivre de nouveau tout ou partie de la formation.

6.3 Gestion administrative de l'équipe pédagogique : conforme aux règles internes CNFPT

7. Finances

La formation EAP2 relève du budget annexe dédié aux SPP.

7.1 Coût de la formation

- *Equipe pédagogique : tarif 4A2*
 - o *Réunion de cadrage*
 - o *Temps de formation*
- *Membre commission : tarif prévu par l'instruction Intervenants.*
- *Fournitures*
- *Déplacement des intervenants, hébergement, restauration*
- ...

Les ressources ayant déjà été élaborées, sauf révision de celles-ci, aucun financement n'est à prévoir (gestion direction de la formation des sapeurs-pompiers professionnels).